

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 125
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) CONCERNANT LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville a adopté le règlement numéro 17 relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'il paraît opportun de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Valérie Loiselle lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 125 modifiant règlement numéro 17 relatif au Comité consultatif d'urbanisme soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 L'article 7 « OFFICIERS », est remplacé par le suivant :

ARTICLE 7 - OFFICIER

L'inspecteur en bâtiment de la Ville prendra également part aux sessions du comité à titre d'officier de la Ville.

ARTICLE 3 L'article 10 « TENUE DE LA SESSION », est remplacé par le suivant :

ARTICLE 10 – TENUE DE LA SESSION

L'inspecteur en bâtiment de la Ville dirige les délibérations de la session. Il agit également comme secrétaire du comité. Il prépare l'ordre du jour, convoque les réunions, rédige les procès-verbaux et s'acquitte de la correspondance inhérente à cette fonction.

ARTICLE 4 Le premier alinéa de l'article 16 « DÉMISSION, VACANCES ET DESTITUTION », est remplacé par le suivant :

ARTICLE 16 – DÉMISSION, VACANCES ET DESTITUTION

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à l'inspecteur en bâtiment de la Ville. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

ARTICLE 5 L'article 17 « PROCÈS-VERBAUX ET ARCHIVES », est remplacé par le suivant :

ARTICLE 17 – PROCÈS-VERBAUX ET ARCHIVES

L'inspecteur en bâtiment transmet à tous les membres du comité, une copie du procès-verbal de chaque session. Les procès-verbaux des séances du comité font partie des archives de la Ville.

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Allard
Maire

Elyse Maheu
Greffière

Avis de motion:	3 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	3 juin 2024
Date d'adoption:	8 juillet 2024
Date de publication:	9 juillet 2024
Date d'entrée en vigueur:	9 juillet 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 9 juillet 2024. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 9 juillet 2024. Conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9 juillet 2024.

Elyse Maheu
Greffière